GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

APPLICABLE A COMPTER DU 15 Septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	8% TTC avec un minimum de 5000 € TTC
De 150 001€ à 250 000 €	7% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	6% TTC
De 350 001 € à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

II - TERRAINS : 11 % TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°1
VAR

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :	
Jusqu'à 450 000 €	**5% TTC**
Plus de 450 000 €	**4% TTC**
II - TERRAINS :	**8 % TTC**
III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :	
Jusqu'à 1 500 000 €	**6% TTC**
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	**5% TTC**
Plus de 5 000 000 €	**4% TTC**
IV - VIAGERS :	**15 % TTC**
V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :	**8 % HT du prix de cession**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 1.000€ TTC
(et 2.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC
II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  12 €/m² habitable en zone très tendue*
  10 €/m² habitable en zone tendue*
  8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  12 €/m² habitable en zone très tendue*
  10 €/m² habitable en zone tendue*
  8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.000€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°1
VAR

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 450 000 €	**5% TTC**
Plus de 450 000 €	**4% TTC**

II - TERRAINS :	**8 % TTC**

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	**6% TTC**
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	**5% TTC**
Plus de 5 000 000 €	**4% TTC**

IV - VIAGERS :	**15 % TTC**
V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :	**8 % HT du prix de cession**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 1.000€ TTC
(et 2.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC
II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.000€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°2

AUBE

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :

Jusqu'à 70 000 €	4 000 €
De 70 001€ à 100 000 €	5 000 €
De 100 001 € à 150 000 €	6 000 €
De 150 001 € à 200 000 €	7 000 €
De 200 001 € à 250 000 €	8 000 €
De 250 001 € à 300 000 €	9 000 €
De 300 001 € à 400 000 €	10 000 €
De 400 001 € à 500 000 €	12 000 €
Plus de 500 000 €	15 000 €

II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

III - VIAGERS : 15 % TTC

IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 4.000 € TTC
(et 4.000 € HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°3
LYON METROPOLE *

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 100 000 €	5 000 € TTC
De 100 001€ à 150 000 €	6 000 € TTC
De 150 001 € à 180 000 €	7 000 € TTC
De 180 001 € à 200 000 €	8 000 € TTC
De 200 001 € à 250 000 €	9 000 € TTC
De 250 001 € à 300 000 €	10 000 € TTC
De 300 001 € à 400 000 €	4% TTC
Plus de 400 000 €	3,3 % TTC

II - TERRAINS : 11 % TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 120€ TTC

II - COMMERCIAL : 200€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue**
  - 10 €/m² habitable en zone tendue**
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes**

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue**
  - 10 €/m² habitable en zone tendue**
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes**

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des communes rattachées l'agglomération LYON METROPOLE : Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Calluire-et Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly,Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Flerieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon, Marcy-l'Etoile , Meyzieu, Mions, Montanay ; Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne

(**) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°4
ÎLE DE LA RÉUNION

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :

Jusqu'à 50 000 €	8% TTC
De 50 001 € à 100 000 €	7% TTC
De 100 001 € à 150 000 €	6% TTC
De 150 001 € à 250 000 €	5% TTC
De 250 001 € à 400 000 €	4,5%TTC
Plus de 400 000 €	4% TTC

II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 000 000 €	4% TTC
De 1 000 001 € à 5 000 000 €	3,5% TTC
Plus de 5 000 000 €	3% TTC

III - VIAGERS : 15 % TTC

IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 4.000€ TTC
(et 4.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600 € TTC

II - COMMERCIAL : 900 € TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°5
NANTES INTRAMUROS

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 600 000 €	**3,5% TTC**
Plus de 600 000 €	**3% TTC**

II - TERRAINS :	**11 % TTC**

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	**6% TTC**
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	**5% TTC**
Plus de 5 000 000 €	**4% TTC**

IV - VIAGERS :	**15 % TTC**
V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :	**10 % HT du prix de cession**
VI – GARAGE	**Forfait 3 000 € TTC**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Sauf forfait garage, aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°6
DUCHÉ D'UZÈS ET SA PÉRIPHÉRIE

APPLICABLE A COMPTER DU 19 octobre 2018

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	8% TTC
De 150 001€ à 250 000 €	7% TTC
De 250 001 € à 450 000 €	6% TTC
De 450 001 € à 1 800 000 €	5% TTC
Plus de 1 800 000 €	4% TTC

II - TERRAINS : 11 % TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 450 000 €	6% TTC
De 450 001 € à 1 800 000 €	5% TTC
Plus de 1 800 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

PRESTIGE & CHATEAUX
Exclusive real estate

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°6
DUCHÉ D'UZÈS ET SA PÉRIPHÉRIE

APPLICABLE A COMPTER DU 19 octobre 2018

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	**8% TTC**
De 150 001€ à 250 000 €	**7% TTC**
De 250 001 € à 450 000 €	**6% TTC**
De 450 001 € à 1 800 000 €	**5% TTC**
Plus de 1 800 000 €	**4% TTC**

II - TERRAINS :	**11 % TTC**

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 450 000 €	**6% TTC**
De 450 001 € à 1 800 000 €	**5% TTC**
Plus de 1 800 000 €	**4% TTC**

IV - VIAGERS :	**15 % TTC**
V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :	**10 % HT du prix de cession**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

PRESTIGE & CHATEAUX
Exclusive real estate

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°7
PYRÉNNÉES-ORIENTALES

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 120 000 €	**7% TTC**
De 120 001€ à 250 000 €	**6% TTC**
De 250 001 € à 350 000 €	**5% TTC**
De 350 001 € à 600 000 €	**4% TTC**
Plus de 600 000 €	**3,5% TTC**

II - TERRAINS : **10 % TTC**

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	**6% TTC**
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	**5% TTC**
Plus de 5 000 000 €	**4% TTC**

IV - VIAGERS : **15 % TTC**

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : **10 % HT du prix de cession**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°8

RÉGION BÉZIERS

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 50 000 €	4 000 € TTC
De 50 001€ à 100 000 €	5 000 € TTC
De 100 001 € à 150 000 €	6 500 € TTC
De 150 001 € à 180 000 €	8 000 € TTC
De 180 001 € à 220 000 €	9 500 € TTC
De 220 001 € à 260 000 €	12 000 € TTC
De 260 001 € à 300 000 €	14 000 € TTC
De 300 001 € à 360 000 €	16 000 € TTC
De 360 001 € à 500 000 €	18 000 € TTC
De 500 001 € à 550 000 €	20 000 € TTC
Plus de 550 000 €	22 000 € TTC

II - TERRAINS :

Jusqu'à 80 000 €	5 000 € TTC
De 80 001€ à 120 000 €	7 000 € TTC
Plus de 120 000 €	9 000 € TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 7 % TTC du prix de cession

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 4.000€ TTC
(et 4.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 250€ TTC
II - COMMERCIAL : 500€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  7 €/m² habitable

- part bailleur :
  7 €/m² habitable

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 2 € m²
- part bailleur : 2 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Le TUC IMMO

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°9

CORSE

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	8% TTC
De 150 001€ à 250 000 €	7% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	6% TTC
De 350 001 € à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

II - TERRAINS :

Jusqu'à 80 000 €	11% TTC
De 80 001€ à 100 000 €	10% TTC
De 100 001 € à 200 000 €	9% TTC
De 200 001 € à 300 000 €	8% TTC
De 300 001 € à 400 000 €	7% TTC
De 400 001 € à 500 000 €	6% TTC
De 500 001 € à 600 000 €	5% TTC
Plus de 600 000 €	4,50% TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 000 000 €	6% TTC
De 1 000 001 € à 2 000 000 €	5% TTC
De 2 000 001 € à 3 000 000 €	4% TTC
De 3 000 001 €à 4 000 000 €	3,50 % TTC
Plus de 4 000 000 €	3% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC
II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  12 €/m² habitable en zone très tendue*
  10 €/m² habitable en zone tendue*
  8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  12 €/m² habitable en zone très tendue*
  10 €/m² habitable en zone tendue*
  8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

PRESTIGE & CHATEAUX

Exclusive real estate

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°9
REGION DE PROPRIANO

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	8% TTC
De 150 001€ à 250 000 €	7% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	6% TTC
De 350 001 € à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

II - TERRAINS :

Jusqu'à 80 000 €	11% TTC
De 80 001€ à 100 000 €	10% TTC
De 100 001 € à 200 000 €	9% TTC
De 200 001 € à 300 000 €	8% TTC
De 300 001 € à 400 000 €	7% TTC
De 400 001 € à 500 000 €	6% TTC
De 500 001 € à 600 000 €	5% TTC
Plus de 600 000 €	4,50% TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 000 000 €	6% TTC
De 1 000 001 € à 2 000 000 €	5% TTC
De 2 000 001 € à 3 000 000 €	4% TTC
De 3 000 001 €à 4 000 000 €	3,50 % TTC
Plus de 4 000 000 €	3% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

PRESTIGE & CHATEAUX
Exclusive real estate

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC
II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  12 €/m² habitable en zone très tendue*
  10 €/m² habitable en zone tendue*
  8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  12 €/m² habitable en zone très tendue*
  10 €/m² habitable en zone tendue*
  8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°10
CORSE

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :

Jusqu'à 120 000 €	**5% TTC**
De 120 001€ à 250 000 €	**4% TTC**
Plus de 250 000 €	**3,4% TTC**

II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	**6% TTC**
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	**5% TTC**
Plus de 5 000 000 €	**4% TTC**

III - VIAGERS : **15 % TTC**

IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : **10 % HT du prix de cession**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°11

AUBENAS et sa Région

APPLICABLE A COMPTER DU 1er Août 2019

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :

Mandat simple et mandat préférence	**4% TTC avec un minimum de 5 000 €**
Mandat exclusif	**3% TTC avec un minimum de 4 000 €**

II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	**6% TTC**
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	**5% TTC**
Plus de 5 000 000 €	**4% TTC**

III - VIAGERS : 15 % TTC

IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

Mandat simple et mandat préférence	**4%TTC avec un minimum de 5 000 €**
Mandat exclusif	**3%TTC avec un minimum de 4 000 €**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°12
BOURGOGNE

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	**7% TTC**
De 150 001€ à 250 000 €	**6% TTC**
De 250 001 € à 350 000 €	**5% TTC**
De 350 001 € à 450 000 €	**4% TTC**
Plus de 450 000 €	**3,5% TTC**

II - TERRAINS : **11 % TTC**

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	**6% TTC**
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	**5% TTC**
Plus de 5 000 000 €	**4% TTC**

IV - VIAGERS : **15 % TTC**

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : **8 % HT du prix de cession**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°12
BOURGOGNE

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	7% TTC
De 150 001€ à 250 000 €	6% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	5% TTC
De 350 001 € à 450 000 €	4% TTC
Plus de 450 000 €	3,5% TTC

II - TERRAINS : 11 % TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 8 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°13

ALPES MARITIMES

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	**6% TTC**
Plus de 150 000€	**5% TTC**

II – TERRAINS :	**10% TTC**

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 5 000 000 €	**5% TTC**
Plus de 5 000 000 €	**4% TTC**

III - VIAGERS :	**15 % TTC**
IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :	**10 % HT du prix de cession**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

DROIT AU BAIL (à la charge du preneur)

10% HT du prix de cession.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°13

ALPES MARITIMES

APPLICABLE A COMPTER DU 15 avril 2019

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :	**6% TTC**
II – TERRAINS :	**10% TTC**

MANDAT DE RECHERCHE

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente net.

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :	**6% TTC**
II – TERRAINS :	**10% TTC**

AVIS DE VALEUR

150 € TTC

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°13

ALPES MARITIMES

APPLICABLE A COMPTER DU 15 avril 2019

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :	**6% TTC**
II – TERRAINS :	**10% TTC**

MANDAT DE RECHERCHE

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente net.

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :	**6% TTC**
II – TERRAINS :	**10% TTC**

AVIS DE VALEUR

150 € TTC

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°14

ALÈS ET SA PÉRIPHÉRIE

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :

Jusqu'à 75 000 €	8% TTC
De 75 001€ à 100 000 €	6,5% TTC
De 100 001 € à 125 000 €	6% TTC
De 125 001 € à 150 000 €	5,5% TTC
De 150 001 € à 250 000 €	5% TTC
De 250 001 € à 300 000 €	4,5 % TTC
Plus de 300 000 €	4 % TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 3 500€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 200€ TTC
II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°15
OISE

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 100 000 €	7% TTC
De 100 001€ à 150 000 €	6% TTC
De 150 001 € à 250 000 €	5% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	4,5% TTC
Plus de 350 000 €	4% TTC

II - TERRAINS : 10 % TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°16
AVIGNON ET SA PERIPHERIE

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	**6% TTC**
De 150 001 à 450 000 €	**5% TTC**
Plus de 450 000 €	**4% TTC**

II - TERRAINS :	**10 % TTC**

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 5 000 000 €	**5% TTC**
Plus de 5 000 000 €	**4% TTC**

IV - VIAGERS :	**15 % TTC**
V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :	**8 % HT du prix de cession**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC
II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  12 €/m² habitable en zone très tendue*
  10 €/m² habitable en zone tendue*
  8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  12 €/m² habitable en zone très tendue*
  10 €/m² habitable en zone tendue*
  8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Le TUC IMMO

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°16
AVIGNON ET SA PERIPHERIE

APPLICABLE A COMPTER DU 15 juin 2020

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	**6% TTC**
De 150 001 à 450 000 €	**5% TTC**
Plus de 450 000 €	**4% TTC**

II - TERRAINS :	**10 % TTC**

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 5 000 000 €	**5% TTC**
Plus de 5 000 000 €	**4% TTC**

IV - VIAGERS :	**15 % TTC**
V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :	**8 % HT du prix de cession**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC
II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  Pour les biens de 10 m² à 30 m² : 8 €/m² habitable
  Pour les biens de 30 m² à 60 m² : 7 €/m² habitable
  Pour les biens de 60 m² à 90 m² : 6 € /m² habitable
  Pour les biens de plus de 90 m² : 5 €/m² habitable

- part bailleur :
  Pour les biens de 10 m² à 30m² : 8 €/m² habitable
  Pour les biens de 30 m² à 60 m² : 7 €/m² habitable
  Pour les biens de 60 m² à 90m² : 6 € /m² habitable
  Pour les biens de plus de 90 m² : 5 €/m² habitable

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°17
LOT

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 50 000 €	7 % TTC
De 50 001 € à 100 000 €	6,5% TTC
De 100 001 € à 150 000 €	6 % TTC
De 150 001 € à 200 000 €	5,5% TTC
De 200 001 € à 250 000 €	5 % TTC
De 250 001 € à 300 000 €	4,5% TTC
De 300 001 € à 350 000 €	4 % TTC
Plus de 350 000 €	3,5% TTC

II - TERRAINS : 7 % TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 3.000€ TTC
(et 3.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

PRESTIGE & CHATEAUX

Exclusive real estate

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°18

Prestige & Châteaux PROVENCE/ALPILLE

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	**8% TTC**
De 150 001€ à 250 000 €	**7% TTC**
De 250 001 € à 350 000 €	**6% TTC**
De 350 001 € à 450 000 €	**5% TTC**
Plus de 450 000 €	**4% TTC**

II - TERRAINS : **11 % TTC**

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 5 000 000 €	**6% TTC**
Plus de 5 000 000 €	**5% TTC**

IV - VIAGERS : **15 % TTC**

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : **10 % HT du prix de cession**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

PRESTIGE & CHATEAUX
Exclusive real estate

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°19

ISERE

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 200 000 €	6% TTC
De 200 001€ à 400 000 €	5% TTC
Plus de 400 000 €	4% TTC

II - TERRAINS :

Jusqu'à 80 000 €	11% TTC
De 80 001€ à 130 000 €	9% TTC
Plus de 130 000 €	7% TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°20
REGION AJACCIENNE

APPLICABLE A COMPTER DU 1er décembre 2018

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :	
Mandat simple	**5% TTC**
Mandat préférence ou exclusif	**4% TTC**
II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :	
Mandat simple	**5% TTC**
Mandat préférence ou exclusif	**4% TTC**
III - VIAGERS :	**15 % TTC**
IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :	**10 % HT du prix de cession**
V - MURS COMMERCIAUX OU ENSEMBLE IMMOBILIER	
Mandat simple	**5% TTC**
Mandat préférence ou exclusif	**4% TTC**
VI – TERRAINS	
Jusqu'à 100 000 € (mandat simple, exclusif ou préférence)	**7% TTC**
Au-delà de 100 000 € (mandat simple)	**5% TTC**
Au-delà de 100 000 € (mandat préférence ou exclusif)	**4% TTC**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

ERIC MEY

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  12 €/m² habitable en zone très tendue*
  10 €/m² habitable en zone tendue*
  8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  12 €/m² habitable en zone très tendue*
  10 €/m² habitable en zone tendue*
  8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Le TUC IMMO

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°20
REGION AJACCIENNE

APPLICABLE A COMPTER DU 1er décembre 2018

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :	
Mandat simple	5% TTC
Mandat préférence ou exclusif	4% TTC
II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :	
Mandat simple	5% TTC
Mandat préférence ou exclusif	4% TTC
III - VIAGERS :	15 % TTC
IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :	10 % HT du prix de cession
V - MURS COMMERCIAUX OU ENSEMBLE IMMOBILIER	
Mandat simple	5% TTC
Mandat préférence ou exclusif	4% TTC
VI – TERRAINS	
Jusqu'à 100 000 € (mandat simple, exclusif ou préférence)	7% TTC
Au-delà de 100 000 € (mandat simple)	5% TTC
Au-delà de 100 000 € (mandat préférence ou exclusif)	4% TTC

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

PRESTIGE & CHATEAUX
Exclusive real estate

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°20
REGION AJACCIENNE

APPLICABLE A COMPTER DU 1er décembre 2018

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :	
Mandat simple	**5% TTC**
Mandat préférence ou exclusif	**4% TTC**
II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :	
Mandat simple	**5% TTC**
Mandat préférence ou exclusif	**4% TTC**
III - VIAGERS :	**15 % TTC**
IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :	**10 % HT du prix de cession**
V - MURS COMMERCIAUX OU ENSEMBLE IMMOBILIER	
Mandat simple	**5% TTC**
Mandat préférence ou exclusif	**4% TTC**
VI – TERRAINS	
Jusqu'à 100 000 € (mandat simple, exclusif ou préférence)	**7% TTC**
Au-delà de 100 000 € (mandat simple)	**5% TTC**
Au-delà de 100 000 € (mandat préférence ou exclusif)	**4% TTC**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

PRESTIGE & CHATEAUX
Exclusive real estate

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°21

DROME PROVENÇALE

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION, TERRAINS, VIAGERS :

Jusqu'à 150 000 €	**7% TTC**
De 150 001€ à 350 000 €	**6% TTC**
Plus de 350 000 €	**5% TTC**

II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	**6% TTC**
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	**5% TTC**
Plus de 5 000 000 €	**4% TTC**

III - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Le TUC IMMO

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°21

DROME PROVENÇALE

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION, TERRAINS, VIAGERS :

Jusqu'à 150 000 €	7% TTC
De 150 001€ à 350 000 €	6% TTC
Plus de 350 000 €	5% TTC

II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

III - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°22
ANNONAY ET SA REGION

APPLICABLE A COMPTER DU 15 juin 2020

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :

Jusqu'à 65 000 €	5 000 € TTC
De 65 001€ à 100 000 €	8%
De 100 001 € à 150 000 €	6%
De 150 001 € à 200 000 €	5,5%
De 200 001 € à 400 000 €	5%
Plus de 400 000 €	4,5%

II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

III - VIAGERS : 15 % TTC

IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 150 € TTC

II - COMMERCIAL : 150 € TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°23
MEURTHE ET MOSELLE

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	**6% TTC avec un minimum de 5000 € TTC**
De 150 001€ à 250 000 €	**5% TTC**
Plus de 250 000 €	**4% TTC**

II – TERRAINS CONSTRUCTIBLE :	**11 % TTC avec un minimum de 3 000€ TTC**
III – TERRAINS NON CONSTRUCTIBLE :	**11 % TTC avec un minimum de 1 000€ TTC**

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	**6% TTC**
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	**5% TTC**
Plus de 5 000 000 €	**4% TTC**

IV - VIAGERS :	**15 % TTC**
V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :	**6 % HT du prix de cession avec un minimum de 5 000 € TTC**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°24
IDIMMO RALUY

APPLICABLE A COMPTER DU 1er février 2018

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 79 999 €	Forfait 5000 € TTC
De 80 000€ à 149 999 €	Forfait 6000 € TTC
De 150 000 € à 199 999 €	Forfait 7000 € TTC
De 200 000 € à 399 999 €	5% TTC
De 400 000 € à 599 999 €	4% TTC
De 600 000 € à 999 999 €	3,5% TTC
Plus de 1 000 000 €	3% TTC

II - TERRAINS : 10 % TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10% TTC du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Forfait de 4% sur le prix de vente net, à la charge de l'acquéreur, avec un minimum de 5 000 € TTC.

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 375 € TTC
II - COMMERCIAL : 600 € TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL, COMMERCIAL OU MIXTE : (à la charge du preneur)
10 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ TTC).

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°25

IDIMMO HERBERT Hanneke

APPLICABLE A COMPTER DU 1er Mars 2018

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	8% TTC avec un minimum de 5000 € TTC
De 150 001€ à 250 000 €	7% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	6% TTC
De 350 001 € à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

II - TERRAINS : 11 % TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION :

- 150 € TTC
- offert si l'estimation est suivie d'un mandat de vente confié à l'agence

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°26
Le TUC IMMOBILIER SECONDIGNY

APPLICABLE A COMPTER DU 1er Novembre 2018

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE ET DE RECHERCHE

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :

Jusqu'à 50 000 €	**3000 € TTC**
De 50 001€ à 99 999 €	**7% TTC**
De 100 000 € à 149 999 €	**6% TTC**
Plus de 150 000 €	**5% TTC**

II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	**6% TTC**
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	**5% TTC**
Plus de 5 000 000 €	**4% TTC**

AUCUNE COMMISSION NE SERA INFERIEURE A 3 000 € TTC

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I – MAISON, BATIMENT ET TERRAIN : 50€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°27

IDIMMO ZEMOUR/CHIMENTO

APPLICABLE A COMPTER DU 1er mars 2018

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

A - Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	**6% TTC**
Plus de 150 000€	**5% TTC**

II – TERRAINS :	**10% TTC**

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 5 000 000 €	**5% TTC**
Plus de 5 000 000 €	**4% TTC**

III - VIAGERS :	**15 % TTC**

B - Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente net.

FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :	**10 % HT du prix de cession**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

DROIT AU BAIL (à la charge du preneur)

10% HT du prix de cession.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°28
Le TUC IMMOBILIER ORANGE

APPLICABLE A COMPTER DU 15 Avril 2018

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 350 000 €	**6% TTC**
De 350 001€ à 450 000 €	**5% TTC**
Plus de 450 000 €	**4% TTC**

II - TERRAINS :	**7 % TTC**

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	**6% TTC**
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	**5% TTC**
Plus de 5 000 000 €	**4% TTC**

IV - VIAGERS :	**15 % TTC**
V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :	**10 % HT du prix de cession**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°29
IDIMMO REALE

APPLICABLE A COMPTER DU 1er Mai 2018

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :

Jusqu'à 450 000 €	**5 % TTC**
Plus de 450 000 €	**4 % TTC**

II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	**6% TTC**
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	**5% TTC**
Plus de 5 000 000 €	**4% TTC**

III - VIAGERS : **15 % TTC**

IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : **10% TTC du prix de cession**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°30
IDIMMO RICHARD
APPLICABLE A COMPTER DU 15 Mai 2018

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	8% TTC avec un minimum de 5000 € TTC
De 150 001€ à 250 000 €	7% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	6% TTC
De 350 001 € à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

II - TERRAINS : 11 % TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°31
IDIMMO ROMEAS

APPLICABLE A COMPTER DU 1er juillet 2018

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :

Jusqu'à 100 000 €	5 000 € TTC
De 100 001€ à 150 000 €	6 000 € TTC
De 150 001 € à 180 000 €	7 000 € TTC
De 180 001 € à 200 000 €	8 000 € TTC
De 200 001 € à 250 000 €	9 000 € TTC
De 250 001 € à 300 000 €	10 000 € TTC
De 300 001 € à 400 000 €	4% TTC
Plus de 400 000 €	3,3 % TTC

II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

III - VIAGERS : 15 % TTC

IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 120€ TTC

II - COMMERCIAL : 200€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°32

IDIMMO MALARTRE

APPLICABLE A COMPTER DU 18 septembre 2017

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION et TERRAINS:

Jusqu'à 150 000 €	5 000 € TTC
De 150 001 € à 200 000 €	7 000 € TTC
De 200 001 € à 250 000 €	9 000 € TTC
De 250 001 € à 300 000 €	10 000 € TTC
De 300 000 € à 350 000 €	12 000 € TTC
+ de 350 000 €	4% TTC

II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

III - VIAGERS : 15 % TTC

IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°33

IDIMMO PECHEU

APPLICABLE A COMPTER DU 1er octobre 2018

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :	
Jusqu'à 200 000 €	**5% TTC**
Plus de 200 000 €	**4% TTC**
II - TERRAINS :	**6% TTC**
III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :	
Jusqu'à 1 500 000 €	**6% TTC**
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	**5% TTC**
Plus de 5 000 000 €	**4% TTC**
IV - VIAGERS :	**15 % TTC**
V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :	**10 % HT du prix de cession**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°34
IDIMMO ALFONSI

APPLICABLE A COMPTER DU 1er juin 2020

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

A - Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :	
Jusqu'à 150 000 €	6% TTC avec un minimum de 5000 € TTC
De 150 001€ à 300 000 €	5% TTC
Plus de 300 000 €	4% TTC
II – TERRAINS A BATIR :	10 % TTC
III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :	
Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC
IV - VIAGERS :	15 % TTC

B - Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :	10 % HT du prix de cession
II – MURS COMMERCIAUX	
Jusqu'à 299 999 €	10% HT du prix de cession
Plus de 299 999 €	8% HT du prix de cession
III – TERRES DE CULTURES, VERGERS, FORETS, FERMES ET BATIMENTS AGRICOLES	14% TTC

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :
15 % HT du premier loyer annuel HT (avec un minimum de 1 250 € HT) à la charge du preneur
15 % HT du premier loyer annuel HT (avec un minimum de 1 250 € HT) à la charge du bailleur

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % HT du premier loyer annuel HT à la charge du preneur
14 % HT du premier loyer annuel HT à la charge du bailleur

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°35

IDIMMO GRAPTON

APPLICABLE A COMPTER DU 1er décembre 2018

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :	
Jusqu'à 100 000 €	5 000 € TTC
De 100 001€ à 150 000 €	6 000 € TTC
De 150 001 € à 180 000 €	7 000 € TTC
De 180 001 € à 200 000 €	8 000 € TTC
De 200 001 € à 250 000 €	9 000 € TTC
De 250 001 € à 300 000 €	10 000 € TTC
De 300 001 € à 400 000 €	4% TTC
Plus de 400 000 €	3,3 % TTC
II - TERRAINS :	11 % TTC
III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :	
Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC
IV - VIAGERS :	15 % TTC
V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :	10 % HT du prix de cession
VI – GARAGES :	1 500 € TTC

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC (hors garages)
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 120€ TTC

II - COMMERCIAL : 200€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue**
  - 10 €/m² habitable en zone tendue**
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes**

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue**
  - 10 €/m² habitable en zone tendue**
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes**

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(**) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Le TUC IMMO

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°36
Le TUC CŒUR D'ALLIER

APPLICABLE A COMPTER DU 1er Octobre 2018

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE – MANDAT DE RECHERCHE

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 49 999 €	4000 € TTC
De 50 000 € à 75 000 €	8% TTC
De 75 001 € à 100 000 €	7% TTC
De 100 001 € à 150 000 €	6% TTC
De 150 001 € à 250 000 €	5% TTC
Plus de 250 000 €	4% TTC

II - TERRAINS : 11 % TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

Aucune commission ne sera inférieure à 4.000€ TTC
(et 4.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC
II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  12 €/m² habitable en zone très tendue*
  10 €/m² habitable en zone tendue*
  8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  12 €/m² habitable en zone très tendue*
  10 €/m² habitable en zone tendue*
  8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.000€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Le TUC IMMO

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°37
Le TUC IMMOBILIER MONDRAGON

APPLICABLE A COMPTER DU 1er octobre 2018

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 350 000 €	6% TTC
De 350 001€ à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

II - TERRAINS : 7 % TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°38
Le TUC IMMOBILIER MONTBRISON

APPLICABLE A COMPTER DU 15 novembre 2018

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

Jusqu'à 40 000 €	4 000 € TTC
De 40 001 € à 60 000 €	4 500 € TTC
De 60 0001 € à 100 000 €	5 000 € TTC
De 100 001 € à 200 000 €	7% TTC
De 200 001 € à 500 000 €	6% TTC
De 500 001 € à 600 000 €	5% TTC
Supérieur à 600 001 €	4% TTC

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Concernant les cessions de fonds de commerce, aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°39
IDIMMO DEBOISGELIN

APPLICABLE A COMPTER DU 7 Janvier 2019

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	7% TTC
De 150 001 € à 250 000 €	6% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	5% TTC
De 350 001 € à 450 000 €	4% TTC
Plus de 450 000 €	3% TTC

II - TERRAINS : 8 % TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 8 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°40
IDIMMO PAYET

APPLICABLE A COMPTER DU 1er mars 2019

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE OU MANDAT DE RECHERCHE

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :

Jusqu'à 50 000 €	8% TTC
De 50 001 € à 100 000 €	7% TTC
De 100 001 € à 150 000 €	6% TTC
De 150 001 € à 250 000 €	5% TTC
De 250 001 € à 400 000 €	4,5%TTC
Plus de 400 000 €	4% TTC

II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 000 000 €	4% TTC
De 1 000 001 € à 5 000 000 €	3,5% TTC
Plus de 5 000 000 €	3% TTC

III - VIAGERS : 15 % TTC

IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

Aucune commission ne sera inférieure à 4.000€ TTC
(et 4.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600 € TTC

II - COMMERCIAL : 900 € TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°41
IDIMMO LA ROCHELLE

APPLICABLE A COMPTER DU 1er mars 2019

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	7% TTC avec un minimum de 5000 € TTC
De 150 001€ à 250 000 €	6% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	5% TTC
Plus 350 000 €	4% TTC
II - TERRAINS :	**11 % TTC**
III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :	**4% TTC**
IV - VIAGERS :	**15 % TTC**
V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :	**10 % HT du prix de cession**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°42

IDIMMO MONTANGON

APPLICABLE A COMPTER DU 10 Avril 2019

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET GARAGES :

Jusqu'à 100 000 €	Forfait de 4 000 euros TTC
De 100 001 € à 150 000 €	4,5% TTC
De 150 001 € à 200 000 €	4% TTC
De 200 001 € à 600 000 €	3,8% TTC
Plus de 600 000 €	3% TTC

II - TERRAINS A BATIR:

Jusqu'à 100 000 €	Forfait de 5 000 euros TTC
De 100 001 € à 150 000 €	Forfait de 6 000 euros TTC
De 150 001 € à 200 000 €	Forfait de 8 000 euros TTC
Plus de 200 000 €	Forfait de 10 000 euros TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V – MURS COMMERCIAUX – CESSION DE PAS DE PORTE : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

PRESTIGE & CHATEAUX

Exclusive real estate

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°43

PRESTIGE & CHATEAUX SAINTE CECILE LES VIGNES

APPLICABLE A COMPTER DU 1er mai 2019

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	**7% TTC avec un minimum de 5000 € TTC**
De 150 001€ à 350 000 €	**6% TTC**
Plus de 350 000 €	**5% TTC**

II - TERRAINS : **11 % TTC**

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	**6% TTC**
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	**5% TTC**
Plus de 5 000 000 €	**4% TTC**

IV - VIAGERS : **15 % TTC**

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : **10 % HT du prix de cession**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

PRESTIGE & CHATEAUX
Exclusive real estate

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  12 €/m² habitable en zone très tendue*
  10 €/m² habitable en zone tendue*
  8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  12 €/m² habitable en zone très tendue*
  10 €/m² habitable en zone tendue*
  8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°43
IDIMMO SAINTE CECILE LES VIGNES

APPLICABLE A COMPTER DU 1er mai 2019

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	7% TTC avec un minimum de 5000 € TTC
De 150 001€ à 350 000 €	6% TTC
Plus de 350 000 €	5% TTC

II - TERRAINS : 11 % TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°44
IDIMMO BLAISE

APPLICABLE A COMPTER DU 1er Août 2019

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 75 000 €	7% TTC
De 75 001€ à 100 000 €	6% TTC
De 100 001 € à 200 000 €	5% TTC
De 200 001 € à 250 000 €	4,5% TTC
Plus de 250 000 €	4 % TTC

II - TERRAINS :	10 % TTC
III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :	4% TTC
IV - VIAGERS :	15 % TTC
V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :	10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°45
IDIMMO LIU

APPLICABLE A COMPTER DU 1er Septembre 2019

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 50 000 €	10% TTC avec un minimum de 6 000 €
De 50 001€ à 100 000 €	9% TTC
De 100 001 € à 150 000 €	8% TTC
De 150 001 € à 250 000 €	7% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	6% TTC
De 350 001 € à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

II - TERRAINS : 11 % TTC minimum 4 000 €

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001€ à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 4.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 180€ TTC

II - COMMERCIAL : 500€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°46
Le TUC NYONS

APPLICABLE A COMPTER DU 1er Novembre 2019

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION, TERRAINS ET VIAGERS :

Jusqu'à 20 000 €	Forfait de 2 000 €
De 20 001 € à 40 000 €	Forfait de 3 000 €
De 40 001 € à 60 000 €	Forfait de 4 000 €
De 60 001 € à 100 000 €	Forfait de 7 000 €
De 100 001 € à 150 000 €	Forfait de 8 000 €
De 150 001 € à 260 000 €	Forfait de 9 000 €
De 260 001 € à 310 000 €	5% TTC
De 310 001 € à 370 000 €	4% TTC
Plus de 370 000 €	3% TTC

II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

III - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 8 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 500€ TTC

II - COMMERCIAL : 800€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
12 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 1 800 € HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
12 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Le TUC IMMO

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°47

Le TUC VAL-FOUZON

APPLICABLE A COMPTER DU 15 Octobre 2019

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION, TERRAINS ET VIAGERS :

Jusqu'à 30 000 €	4 000 € TTC
De 30 001 € à 50 000 €	5 000 € TTC
De 50 001 € à 80 000 €	6 000 € TTC
De 80 001 € à 120 000 €	7 000 € TTC
De 120 001 € à 150 000 €	8 000 € TTC
De 150 001 € à 180 000 €	9 000 € TTC
De 180 001 € à 250 000 €	6% TTC
De 250 001 € à 300 000 €	5% TTC
De 300 001 € à 600 000 €	4% TTC
Plus de 600 000 €	3% TTC

II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

III - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) ET ENTREPRISES :

Jusqu'à 200 000 €	8% TTC du prix de cession
De 200 001 € à 300 000 €	7% TTC du prix de cession
Plus de 300 000 €	6% TTC du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 500€ TTC

II - COMMERCIAL : 800€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
12 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 1 800 € HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
12 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Le TUC IMMO

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°48

Le TUC VIMY

APPLICABLE A COMPTER DU 1er Novembre 2019

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION, TERRAINS ET VIAGERS :

Jusqu'à 19 999 €	Forfait de 3 000 €
De 20 000 € à 39 999 €	Forfait de 4 000 €
De 40 000 € à 69 999 €	Forfait de 5 000 €
De 70 000 € à 99 999 €	Forfait de 6 000 €
De 100 000 € à 119 999 €	Forfait de 7 000 €
De 120 000 € à 159 999 €	Forfait de 8 000 €
De 160 000 € à 199 999 €	Forfait de 9 000 €
De 200 000 € à 249 999 €	Forfait de 10 000 €
De 250 000 € à 299 999 €	Forfait de 11 000 €
De 300 000 € à 349 999 €	Forfait de 12 000 €
Plus de 350 000 €	3,5% TTC

II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

III - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 8 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 500€ TTC

II - COMMERCIAL : 800€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
12 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 1 800 € HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
12 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°49
Le TUC LE PUY EN VELAY

APPLICABLE A COMPTER DU 1er Octobre 2020

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 149 999 €	8% TTC avec un minimum de 5 000 € TTC
De 150 000 € à 249 999 €	7% TTC
De 250 000 € à 349 999 €	6% TTC
De 350 000 € à 449 999 €	5% TTC
450 000 € et plus	4% TTC

II - TERRAINS : 11 % TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 150€ TTC

II - COMMERCIAL : 200€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°51
IDIMMO LAVERY

APPLICABLE A COMPTER DU 15 février 2020

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :

Jusqu'à 50 000 €	8% TTC
De 50 001 € à 100 000 €	7% TTC
De 100 001 € à 150 000 €	6% TTC
De 150 001 € à 250 000 €	5% TTC
De 250 001 € à 400 000 €	4,5%TTC
Plus de 400 000 €	4% TTC

II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 000 000 €	4% TTC
De 1 000 001 € à 5 000 000 €	3,5% TTC
Plus de 5 000 000 €	3% TTC

III - VIAGERS : 15 % TTC

IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 4.000€ TTC
(sauf pour les terrains pour lesquels il n'y pas de montant minimun de commission)
(et 4.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600 € TTC

II - COMMERCIAL : 900 € TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°52
IDIMMO VERNIZEAU

APPLICABLE A COMPTER DU 1er avril 2020

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :

Jusqu'à 150 000 €	6% TTC
De 150 001 € à 250 000 €	5% TTC
De 250 001 € à 450 000 €	4% TTC
Plus de 450 000 €	3% TTC

II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

III - VIAGERS : 15 % TTC

IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC)
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : offert

II - COMMERCIAL : 900 € TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°53
Le TUC LE GRAU DU ROI

APPLICABLE A COMPTER DU 1er juillet 2020

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE ET MANDAT DE RECHERCHE

Honoraires à la charge du propriétaire l'acquéreur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 50 000 €	2 000 € TTC
De 50 001€ à 100 000 €	5 000 € TTC
De 100 001 € à 250 000 €	6% TTC
De 250 001 € à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

II - TERRAINS : 11 % TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°54

IDIMMO VIARDOT

APPLICABLE A COMPTER DU 1er juillet 2020

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 50 000 €	5 000 € TTC
De 50 001 € à 80 000 €	9% TTC
De 80 001 € à 100 000 €	8% TTC
De 100 001 € à 140 000 €	7% TTC
De 140 001 € à 250 000 €	6% TTC
De 250 001 € à 400 000 €	5% TTC
De 400 001 € à 450 000 €	4% TTC
Plus de 450 000 €	3% TTC

II - TERRAINS : 11 % TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°55
IDIMMO LEBLOND

APPLICABLE A COMPTER DU 1er juillet 2020

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	8% TTC avec un minimum de 5000 € TTC
De 150 001€ à 250 000 €	4,5 TTC
De 250 001 € à 350 000 €	5% TTC
De 350 001 € à 450 000 €	4% TTC
Plus de 450 000 €	3% TTC

II - TERRAINS : 11 % TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

idimmo
L'IMMOBILIER EN DIRECT

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°56
IDIMMO BEURIER

APPLICABLE A COMPTER DU 15 juillet 2020

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 100 000 €	8% TTC
De 100 001€ à 150 000 €	7% TTC
De 150 001 € à 200 000 €	6% TTC
De 200 001 € à 300 000 €	5% TTC
De 300 001 € à 400 000 €	4,5% TTC
Plus de 400 000 €	4% TTC

II - TERRAINS : 10 % TTC

III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947

Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BARÈME DES HONORAIRES

ANNEXE n°57 Le TUC BILLY MONTIGNY

APPLICABLE A COMPTER DU 1er Septembre 2020

Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET VIAGERS :

Jusqu'à 100 000 €	**5 000 € TTC**
De 100 001€ à 150 000 €	**6 000 € TTC**
De 150 001 € à 180 000 €	**7 000 € TTC**
De 180 001 € à 200 000 €	**8 000 € TTC**
De 200 001 € à 250 000 €	**9 000 € TTC**
De 250 001 € à 280 000 €	**10 000 € TTC**
Au-delà de 280 000 €	**3,9% TTC**

II - TERRAINS : **6,5 % TTC**

III - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : **8 % HT du prix de cession**

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : info@eric-mey.com
S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier
Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse
Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex
Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.

AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 500€ TTC

II - COMMERCIAL : 800€ TTC

LOCATION

I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

- part bailleur :
  - 12 €/m² habitable en zone très tendue*
  - 10 €/m² habitable en zone tendue*
  - 8 €/m² habitable pour les autres communes*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m²
- part bailleur : 3 € m²

II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.